**Résumé des projets de loi 5648 et 5649**

Les projets de loi ont pour objet l’approbation de deux accords de réadmission de personnes en séjour irrégulier, signés entre les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) et la Bosnie et Herzégovine respectivement l’Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM).

Les Etats du Benelux continuent à être confrontés à un nombre élevé de personnes en séjour irrégulier, notamment en provenance de l’ex-Yougoslavie. Afin de définir les conditions et les modalités pratiques de l’éloignement et d’améliorer la coopération avec les pays d’origine de ces personnes, les pays du Benelux concluent des accords de réadmission avec les pays concernés.

Le principe général est que chaque Etat contractant réadmet ses nationaux en séjour irrégulier dans un autre Etat contractant sur son territoire. Les accords de réadmission contiennent par ailleurs des dispositions concernant la réadmission de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans un des Etats contractants lorsqu’ils sont en possession d’un titre de séjour ou d’un visa en cours de validité de l’autre partie contractante ou encore lorsqu’ils ont séjourné dans ce pays au cours de six mois précédant la demande de réadmission. Enfin, les accords de réadmission contiennent des règles concernant le transit de personnes en destination de pays tiers.